

paix internationale, à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à l'instauration du nouvel ordre économique international.

Appréciant la contribution des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère, ainsi qu'à la jouissance pleine et effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Soulignant l'importance de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui se tiendra en 1980, pour la réalisation des objectifs de la Décennie,

1. *Demande* à tous les Etats Membres de mettre tout en œuvre pour préparer et mener à bien la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix;

2. *Prie* le Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme d'intensifier ses efforts en vue d'élaborer un programme d'action rationnel fondé sur une étude et une évaluation approfondies des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme⁸⁸, visant à l'amélioration de la condition de la femme, et sur les recommandations des conférences préparatoires régionales;

3. *Prie instamment* la Commission de la condition de la femme de considérer à sa vingt-huitième session la question de l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère, conformément à la résolution 32/142 de l'Assemblée générale, et pour la jouissance pleine et effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, compte tenu des vues des gouvernements sur la question et des vues exprimées lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

105^e séance plénière
17 décembre 1979

34/159. Importance de l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social en vue de réaliser l'égalité des femmes et des hommes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a proclamé la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant également ses résolutions 31/134 du 16 décembre 1976 et 33/184, 33/185 et 33/189 du 29 janvier 1979,

Reconnaissant qu'il importe d'améliorer d'urgence la condition et le rôle des femmes dans le domaine de

l'enseignement et dans les domaines économique et social en vue de réaliser l'égalité des femmes et des hommes,

Reconnaissant également qu'il importe que des échanges de données d'expérience sur ces problèmes aient lieu entre les Etats,

Prenant acte du rapport analytique du Secrétaire général sur la condition et le rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social⁸⁹,

1. *Prie instamment* les Etats de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir l'égalité complète des femmes et des hommes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social;

2. *Recommande* aux Etats d'envisager dans leurs politiques toutes les mesures appropriées pour créer les conditions nécessaires pour permettre aux femmes de participer aux activités sur un pied d'égalité avec les hommes;

3. *Recommande en outre* aux Etats de prendre des mesures pour accroître les échanges de données d'expérience sur les questions se rapportant à l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social en vue de réaliser l'égalité des femmes et des hommes;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire distribuer son rapport analytique sur la condition et le rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social en tant que document de base de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, au titre du point 8 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence⁹⁰;

5. *Invite* la Conférence à accorder l'attention voulue à la question de l'amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement et dans les domaines économique et social en vue de réaliser l'égalité des femmes et des hommes.

105^e séance plénière
17 décembre 1979

34/160. Ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a décidé de convoquer une conférence mondiale en 1980, et sa résolution 33/189 du 29 janvier 1979, dans laquelle elle a souligné le sous-thème "emploi, santé et enseignement" pour le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant également sa résolution 33/185 du 29 janvier 1979, relative aux travaux préparatoires en vue de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, y compris l'adoption du sous-thème "emploi, santé et enseignement",

Notant avec intérêt et satisfaction les rapports du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des

⁸⁸ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

⁸⁹ A/34/577 et Add.1.

⁹⁰ Voir résolution 33/189, annexe.

Nations Unies pour la femme⁹¹, ainsi que l'ordre du jour provisoire de la Conférence adopté par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session⁹²,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix une question concernant les femmes palestiniennes intitulée :

“Conséquences de l'occupation israélienne pour les femmes palestiniennes, à l'intérieur et en dehors des territoires occupés :

- “a) Analyse des besoins des femmes palestiniennes sur les plans économique et social;
- “b) Mesures spéciales d'assistance aux femmes palestiniennes à l'intérieur et en dehors des territoires occupés”.

105^e séance plénière
17 décembre 1979

34/161. Femmes réfugiées

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/60, 34/61 et 34/62, qu'elle a adoptées par consensus le 29 novembre 1979 dans le cadre du point 83 de l'ordre du jour, relatif au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

Reconnaissant les besoins et problèmes pressants des femmes réfugiées dans le monde entier,

Consciente du fait que la situation des femmes réfugiées n'a pas encore été étudiée de manière systématique,

1. *Décide* que la situation des femmes réfugiées dans le monde entier doit figurer à l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix⁹³, en tant qu'alinéa du point 9 de l'ordre du jour, relatif au Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

2. *Prie* le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés d'établir un projet de rapport qui sera présenté au Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, à sa troisième session, et un rapport final qui sera présenté à la Conférence, et dont l'objet serait :

a) D'étudier la situation des femmes réfugiées dans le monde entier, dans le cadre du problème général dont s'occupe le Haut Commissariat;

b) De faire des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises par les Etats Membres, le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour aider les femmes réfugiées, en tenant compte des besoins des régions intéressées.

105^e séance plénière
17 décembre 1979

34/162. Travaux préparatoires en vue de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/189 du 29 janvier 1979 concernant les dispositions matérielles et d'organisation en vue de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant également sa résolution 33/185 du 29 janvier 1979, par laquelle elle a adopté le sous-thème “emploi, santé et enseignement”,

Convaincue de la nécessité d'assurer la préparation la plus efficace possible de la Conférence et d'en garantir le succès et l'efficacité des activités consécutives,

Notant que des réunions préparatoires régionales ont eu lieu à Paris, à New Delhi et à Caracas et que deux autres doivent se tenir à Lusaka et à Damas,

Ayant examiné le rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme sur les travaux de sa deuxième session⁹⁴,

Ayant également examiné les propositions détaillées pour la Conférence qui figurent dans la note du Secrétaire général⁹⁵,

1. *Approuve* les recommandations contenues dans le rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme concernant les activités relatives à la préparation de la Conférence⁹⁶;

2. *Prie* le Secrétaire général de prévoir les crédits nécessaires comme indiqué dans sa note aux fins ci-après :

a) Assurer la participation à la Conférence d'un représentant de chacun des pays les moins avancés;

b) Veiller à ce que la documentation destinée à la Conférence soit établie de façon satisfaisante;

c) Prendre les dispositions nécessaires pour que le rapport de la Conférence soit présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

d) En ce qui concerne les mesures proposées par le Département de l'information du Secrétariat, renforcer les activités pertinentes prévues pour la période précédant la Conférence et pendant la Conférence;

e) Prendre les dispositions nécessaires pour assurer le succès des séminaires et réunions préparatoires de la Conférence;

f) Fournir au secrétariat de la Conférence le personnel voulu, y compris le personnel nécessaire pour exécuter les activités d'information après la Conférence, et les ressources nécessaires aux déplacements de la Secrétaire générale de la Conférence;

g) Tenir une troisième session du Comité préparatoire en 1980;

3. *Prie également* le Secrétaire général de chercher à obtenir des ressources extra-budgétaires pour assurer la participation à la Conférence d'un représentant de chacun des pays en développement insulaires et sans littoral;

⁹¹ A/CONF.94/PC/12, A/34/657 et Add.1.

⁹² Résolution 33/189, annexe.

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ A/CONF.94/PC/12.

⁹⁵ A/34/657 et Add.1.

⁹⁶ Voir également sect. X.B.1, décision 34/434.